

Ecole de musique de la société Edelweiss de Lens

<https://www.fanfare-edelweiss.ch/ecole-de-musique/>

Règlement pour la formation musicale

**(valable pour les élèves ayant
commencé la formation musicale avant
août 2021)**

Conditions générales de l'École de musique

COURS D'INSTRUMENTS

1. Inscription

- 1.1) Après une année d'étude de solfège, l'élève s'inscrit au cours d'instrument via le lien disponible sur le site de l'école de musique. Il·Elle y inscrit l'instrument qu'il·elle désire commencer. Selon les besoins de la fanfare, la commission musicale se réserve le droit de choisir un instrument pour un·e nouvel·le élève. La commission musicale se charge de proposer un·e professeur·e à l'élève.
- 1.2) Après la première année de cours, l'élève renouvelle son inscription directement auprès de son·sa professeur·e.

2. Déroulement de l'année scolaire

- 2.1) L'année musicale débute en septembre et se termine en principe à fin mai.
- 2.2) Elle comprend 32 cours. Les auditions et les répétitions avec piano sont considérées comme des cours.

3. Absences

- 3.1) En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le·la professeur·e.
- 3.2) Les cours manqués par la faute de l'élève ne seront ni remplacés, ni remboursés.

4) Arrêt

- 4.1) Si un·e élève quitte la fanfare avant la fin du temps de remboursement prévu, tout montant restant ne sera pas remboursé.
- 4.2) Si un·e élève quitte les études en cours d'année, la finance du cours est due pour l'année entière.
- 4.3) Une réduction ne peut être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure.

5. Exclusion

- 5.1) Un·e élève faisant preuve d'indiscipline peut être congédié·e par le·la responsable de la formation des jeunes, sur préavis du·de la professeur·e et de la commission musicale. Le comité de la fanfare est informé.

6. Audition

- 6.1) Tous les élèves se produisent au minimum deux fois par année dans le cadre d'une audition.
- 6.2) Les auditions se déroulent en principe mi-décembre et fin mai.

7. Finance de cours

- 7.1) Les élèves qui suivent des cours d'instrument au Conservatoire ou des cours en privé sont soumis aux directives prévues par le Conservatoire ou par les professeurs.
- 7.2) La confirmation d'inscription définitive entraîne de plein droit l'obligation d'acquitter la taxe annuelle.

7.a) Participation financière de la fanfare aux cours d'instrument

- 7.3) La Société de Musique Edelweiss peut participer financièrement à ces cours de formation, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
- 7.3.1) La participation financière de l'Edelweiss ne concerne que les élèves âgés de moins de 25 ans et en formation (étudiants, apprentis)
 - 7.3.2) La participation financière de l'Edelweiss ne concerne que les élèves qui suivent des cours dans des classes non-professionnelles. Les élèves qui poursuivent leurs études musicales au niveau professionnel n'ont plus droit à une aide financière de l'Edelweiss.
 - 7.3.3) La participation financière de l'Edelweiss ne concerne que les cours pour un instrument joué dans le cadre de la société de musique.
 - 7.3.4) La participation financière de l'Edelweiss se monte à un maximum de 50% du montant des cours, déduction faite d'autres subventions reçues. Cette participation financière n'est pas automatique : une demande écrite, accompagnée des factures justificatives, doit être adressée au caissier de la société par les élèves qui remplissent les conditions décrites ci-dessus.

7.b) Participation financière de la fanfare aux concours

- 7.4) La fanfare peut rembourser des frais d'accompagnement de piano pour les concours (étudiant ou apprenti, au maximum pour un montant de CHF 150.- par concours). Cette participation financière n'est pas automatique : une demande écrite, accompagnée des factures justificatives, doit être adressée au caissier de la société.

7.c) Méthodes d'enseignement et instruments

- 7.5) Les instruments de fanfare sont mis à disposition à titre de prêt pour l'élève. Les réparations dues à la négligence sont à la charge de l'élève.
- 7.6) Lors d'une réparation d'instrument, l'élève est tenu d'annoncer le cas au responsable de la formation des jeunes qui en informera le responsable des instruments de la société avant la réparation.
- 7.7) Les méthodes d'enseignement et le matériel scolaire (partitions, cahiers, matériel d'entretien, etc.) sont à la charge de l'élève.

8. Entrée dans la fanfare

- 8.1) L'année scolaire d'entrée à la fanfare est la 10H.
- 8.2) Il y a possibilité de repousser d'une année l'entrée dans la fanfare (en concertation entre les parents et la commission musicale).

9. Fanfare des jeunes

- 9.1) La participation à la fanfare des jeunes est obligatoire.
- 9.2) L'élève rentre dans la fanfare des jeunes après sa 1ère année de cours d'instrument et doit y jouer au minimum jusqu'à la fin de la 2ème année de fanfare.

SOLFÈGE

10. Participation obligatoire

- 10.1) Le solfège permet de progresser, de se fixer de nouveaux objectifs et donc d'avoir de plus en plus de plaisir à pratiquer un instrument. La participation au solfège des élèves qui suivent des cours d'instrument dans le cadre de l'école de musique est obligatoire jusqu'en supérieur 3 (cours organisé par la fanfare ou cours du conservatoire).

11. Inscription

- 11.1) L'élève s'inscrit au cours de solfège via le lien disponible sur le site de l'école de musique.
11.2) Après la première année de cours, l'élève renouvelle son inscription directement auprès de son·sa professeur·e.

12. Déroulement de l'année musicale

- 12.1) L'année musicale débute en septembre et se termine en principe en début juin. Elle comprend au minimum 30 cours. L'examen est considéré comme un cours

13. Absences

- 13.1) En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le·la professeur·e.
13.2) Les cours manqués par la faute de l'élève ne seront ni remplacés, ni remboursés.

14. Arrêt

- 14.1) Si un·e élève quitte la fanfare avant la fin du temps de remboursement prévu, tout montant restant ne sera pas remboursé.
14.2) Si un·e élève quitte les études en cours d'année, la finance du cours est due pour l'année entière.
14.3) Une réduction ne peut être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure

15. Exclusion

- 15.1) Un·e élève indiscipliné·e peut être congédié·e par le·la responsable de la formation des jeunes, sur préavis du·de la professeur·e et de la commission musicale. Le comité de la fanfare est informé.

16. Restriction

- 16.1) Le solfège est enseigné uniquement aux élèves qui suivent des cours d'instruments joués dans le cadre de la société de musique.

17. Évaluation annuelle

- 17.1) Tous les élèves sont tenus à se présenter à une évaluation. Celle-ci se déroule en principe début juin.